2025-236: 13/05/2025

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE PYRENEES ATLANTIQUES

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT LE 24 MAI 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.

le Code de la Voirie Routière, Vu.

Vu. le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Vu, Régions,

Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, la demande en date du 13 mai 2025, par laquelle Madame Claire SEGUIN (Responsable Culture et Patrimoine) de la Mairie d'OLORON STE-MARIE, sollicite une demande d'arrêté de stationnement afin de réserver le stationnement en vue de l'organisation d'une manifestation.

Considérant qu'il convient de réserver ce stationnement

ARRETE

- ARTICLE 1: Le 24 Mai 2025, Rue des Monts, sur la totalité du parking jouxtant le plateau de Bitête, le stationnement sera réservé aux organisateurs de la manifestation. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2: La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le service Exploitation de la Ville d' Oloron Ste-Marie.
- ARTICLE 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 5: Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 13 Mai 2025

LE MAIRE.

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Conseiller Régional de Nouvelle-Aguitaine

Bernard UTHURRY

AFFICHÉ LE: Julos/2025